



DEMANDE À L'ACCÈS À L'INFORMATION

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(L.R.Q., c.A-2.1)

Afin de répondre adéquatement à votre demande conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous invitons à compléter le formulaire de demande, le signer et de nous le faire parvenir au Bureau municipal à l'intention de la Direction. Plus votre demande sera précise et mieux nous pourrons y répondre.

Direction générale
Municipalité de Sainte-Eulalie
757, rue des Bouleaux
Sainte-Eulalie (Québec) G0Z 1E0
dg@sainte-eulalie.ca

Si vous voulez obtenir des renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, voir le lien suivant :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1>

DÉLAI

Le délai de réponse fixé par la loi est de 20 jours. Ce délai peut, dans certains cas, être prolongé de dix jours.

COÛT

Prendre note que des frais de reproduction seront exigés. Voir le lien suivant :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/A-2.1,%20r.%203>